



camille

le soin en toute confiance

Centre de jour  **Foyer Beim Buer**

Contrat



CONTRAT DE PRISE EN CHARGE EN CENTRE DE JOUR

Entre les soussignées :

M./Mme _____ (NOM DE LA PERSONNE), dont l'adresse postale
est sis _____ (adresse),

Représentée par M./Mme _____ (SI TUTEUR), en sa qualité de
_____, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après désigné le « **Client** »,

Et

NOVELIA SENIOR SERVICES S.A., Société Anonyme, dont le siège social est sis 1- 5, rue de
l'Innovation L-1896 Koeckelscheuer, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés
du Luxembourg sous le numéro B69652,

Représentée par **Madame Carine DEMANGEON**, Administratrice-Déléguée et par **Monsieur
Nuno Sergio LOPES CORREIA** ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après désigné « **Le Centre de jour** » ou « **NOVELIA** »,

Le Client et le Prestataire étant ci-après dénommées individuellement « **Partie** » et
collectivement « **les Parties** ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

NOVELIA est un prestataire de services spécialisé l'aide est les soins à la personne sur
l'ensemble du territoire Luxembourgeois.

Pour ces motifs, les Parties ont convenues de ce qui suit.

CECI ETANT EXPOSÉ, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent contrat (ci-après le « Contrat ») a pour objet de définir les termes et conditions d'exécution par le Centre de jour de toute la Prestation opérée auprès du Client.

Le Client confie au centre de jour, l'exécution des prestations suivantes :

- De soins d'hygiène et de restauration ;
- D'une prise en charge thérapeutique et sociale ;
- D'animations adaptées à leur perte d'autonomie ;
- De sorties et rencontres favorisant les liens sociaux.

Le Centre de jour "Foyer Beim Buer" qui accueille les clients se situe au 1 rue du Parc, L-3872 SCHIFFLANGE.

Le Centre de jour mettra en œuvre tous moyens tant humains que techniques nécessaires aux fins d'assurer les Prestations de soins et d'accompagnement.

ARTICLE 2 – DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le Contrat est constitué, par ordre de priorité, des documents contractuels suivants :

1. Le présent Contrat et ses annexes
2. Annexe 1 : L'attestation d'assurance dépendance et de prise en charge du Client.
3. Annexe 2 : Le projet d'établissement gériatrique ;
4. Annexe 3 : L'attestation d'assurance du Centre de jour ;
5. Annexe 4 : La liste des prix.

Ces documents constituent l'intégralité des accords intervenus entre les Parties et ne peuvent être modifiés que par un nouveau contrat ou un avenant conclu entre les Parties. Le Contrat traduit l'intégralité de l'accord et des engagements des Parties dans la limite de son objet.

ARTICLE 3 – DUREE DU CONTRAT

Le début de la prestation correspondant à la date de signature du contrat.

Ce contrat pratiquant des prestations ainsi que des tarifs « à la journée » et non continus, ne prévoit pas de possibilité de résiliation car cette dernière n'est pas applicable en l'espèce. En effet, le Client vient à la journée et il n'y a aucun engagement de durée.

ARTICLE 4 – FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE JOUR

ARTICLE 4.1 – CRITERES D'ADMISSION

Le Centre de jour est ouvert du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00 (sauf les jours fériés). Les jours de présence au centre de jour sont définis avec le Client, la famille, et le réseau d'aides

et de soins auquel il est rattaché.

Lors de son admission, le Client doit remettre au centre de jour :

- Le recueil des données ;
- Le rapport médical ;
- L'attestation de droit à l'image ;
- La fiche de désignation de la personne de confiance ;
- La fiche de déclaration de mise à disposition des clés et la clé si nécessaire ;
- Le contrat d'accueil gérontologique.

ARTICLE 4.2 – DROITS ET OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Centre de jour garantit au Client la plus grande liberté possible pour autant que cette liberté ne porte pas préjudice aux autres personnes présentes dans le Centre de jour. Le Client a notamment l'obligation d'adopter des mesures d'hygiène personnelle et de se conformer aux règles de sécurité.

L'entière liberté de circulation et de sortie est garantie par le Centre de jour au Client, sauf en cas d'avis contraire écrit du médecin traitant et accord écrit du représentant légal du Client à joindre à son dossier confidentiel. Le Client veille cependant à informer le personnel de ses absences, notamment aux heures des repas.

Le Client a le droit de recevoir les visiteurs de son choix. Ces derniers sont tenus de respecter les règles de fonctionnement du Centre de jour. Les visites peuvent avoir lieu de 8h00 à 17h00.

Le Client a le droit au respect de sa vie privée, notamment par l'obligation faite aux visiteurs et aux membres du personnel de l'avertir avant de pénétrer dans les salles de bain ou sanitaires.

Le Client a le libre choix du personnel paramédical et de kinésithérapie lorsque celui-ci n'est pas engagé par le Centre de jour dans les liens d'un contrat d'emploi. Le personnel paramédical choisi par le Client a libre accès dans l'établissement aux jours et heures convenus avec le Chargé de direction.

L'entière liberté d'opinion philosophique, politique et religieuse est garantie au Client. Aucune obligation à caractère commercial, culturel, religieux, politique ou linguistique ne peut lui être imposée. Les ministres des cultes ou conseillers laïques demandés par le Client ont libre accès à celui-ci. Ils trouvent le climat et les facilités appropriés à l'accomplissement de leur mission.

Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur du Centre de jour.

L'utilisateur du Centre de jour s'engage à respecter les soignants et ne pas avoir de comportement inappropriés avec le personnel.

Le Client s'engage à respecter le règlement du Centre de jour et de tenir compte des impératifs de la vie communautaire.

ARTICLE 4.3 – DROITS ET DEVOIRS DU CENTRE DE JOUR

Les membres du personnel du Centre de jour se doivent de prendre en charge chaque usager en toute bienveillance et respect. Les membres du personnel doivent respecter le concept de bientraitance, de neutralité et de dévotion à l'égard de chacun des usagers du Centre de jour.

ARTICLE 4.4 – HORAIRES DES REPAS

La supervision des menus et le suivi alimentaire des personnes accueillies au foyer est assuré par le médecin traitant du Client et sa famille. Cette supervision tient compte des habitudes, des goûts alimentaires et de l'état de santé de la personne accueillie.

La restauration est produite à la cuisine centrale du Groupe COMPASS Luxembourg et est distribuée au Centre de jour dans le respect des normes HAACP.

Les horaires sont celles-ci :

- Une collation à 10h00 ;
- Un repas chaud (entrée ; plat et dessert) à 12h00 ;
- Un goûter à 15h00.

La restauration fait partie du prix payé à la journée par les Clients et présenté en annexe.

ARTICLE 4.5 – ACTIVITES

Le centre de jour s'engage à permettre au Client de mener une vie conforme à la dignité humaine et à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour concrétiser le projet de vie qui a été élaboré avec lui. Le Centre de jour informe chaque Client des différentes activités, sorties, événements ou animations organisées au sein ou en dehors de celui-ci.

Un planning est distribué en fin de mois aux Clients et à leurs famille afin de les informer sur les différents types d'activités ainsi que sur l'organisation de ces dernières. Ces activités et animations visent à favoriser le maintien ou la récupération du plus haut niveau d'autonomie possible des Clients. Les lieux de vie communs sont accessibles à tous les Clients (sauf avis médical contraire).

ARTICLE 4.6 – ANIMAUX DOMESTIQUES

Les animaux domestiques des Clients sont autorisés au sein du Centre de jour sous condition de bonne entente avec le chien d'assistance de la société et sous réserve que leur présence n'empiète pas sur les conditions de vie des autres Clients du Centre de jour.

ARTICLE 5 – PERSONNES DE CONTACT

ARTICLE 5.1 - INTRODUCTION D'OBSERVATIONS OU DE PLAINTES

Toute observation peut être faite par le Client, son mandataire ou sa famille auprès du Chargé de Direction du Centre de jour. Ce dernier est disponible sur rendez-vous aux horaires d'ouverture du Centre de jour.

ARTICLE 5.2 – SERVICE D'AIDE AUX PERSONNES ÂGÉES

Un service d'aide aux personnes âgées est disponible au numéro de téléphone ci-dessous :

- Info-Zenter Demenz : 26 47 00.

ARTICLE 5.3 PERSONNES DE CONTACT POUR LE CLIENT

Le Client convient qu'en cas de problème ou d'urgence, le Centre de jour peut joindre la personne suivante :

- _____

ARTICLE 6 – FACTURATION

Afin de faciliter le système de facturation, il sera procédé à une domiciliation bancaire du Client auprès du Centre de jour.

Toutes les prestations sont facturées selon les tarifs annexés au présent Contrat. Ces prestations sont journalières, c'est-à-dire qu'un tarif journalier existe.

Pour comptabiliser, toutes les journées passées dans le Centre de jour au cours du mois sont additionnées et le total de jours est multiplié par le prix du forfait journalier pour ainsi obtenir un total qui correspond à la facturation due par le Client au Centre de jour.

Il est à noter que les tarifs présentés en annexe sont fixés par la CNS et pourront être révisés sur base de l'évolution des indexations nationales. De plus, les Clients pourront, sur demande, bénéficier d'une participation du ministère de la Famille dans le cadre de la tarification sociale. Le Chargé de Direction du Centre de jour est à la disposition des Clients pour les aider à constituer leurs dossiers le cas échéant.

En cas d'absence de domiciliation, les factures sont payables à réception sur l'IBAN du compte apparaissant en annexe des présentes.

Une première sera envoyée à J+10, et une seconde relance à J+15 sera envoyée par courrier. Une dernière relance sera envoyée à J+20, accompagnée d'une majoration des factures impayées de 10%.

Enfin, à défaut de paiement après ces trois relances, Les factures seront mises au contentieux à un organisme habilité, des frais de recouvrement seront facturés.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE ET ASSURANCE

Le Centre de jour garantie la souscription d'une assurance « Responsabilité Civile Professionnelle » pour tout dommage commis par la faute ou la négligence de son personnel, et pouvant lui être directement imputé.

Le Centre de jour décline toute responsabilité en cas de vol de biens sans effraction, ou de perte des biens du Client dans l'enceinte du centre de jour.

Afin de prévenir tout risque de fugue du Centre de jour, ce dernier s'engage à mettre en œuvre tous les moyens et systèmes nécessaires afin de contrôler les accès et sorties de l'établissement. Le Centre de jour s'engage par conséquent à se comporter comme une personne normalement prudente et diligente, afin de limiter autant que possible ce risque de fugue.

Les Parties reconnaissent et acceptent cependant qu'il est impossible pour le Centre de jour de pouvoir garantir à 100% un risque zéro de fugue et ses conséquences. C'est pour cela que la mission du Centre de jour sera limitée à une mission de surveillance et de contrôle. Le Centre de jour ne sera par conséquent pas responsable des conséquences d'une fugue de l'un de ses clients.

Quant au Client, lui aussi doit avoir sa propre assurance « Responsabilité Civile » au cas où il causerait un dommage matériel ou corporel au sein du Centre de jour. Ce document sera vérifié lors de l'admission du Client au sein du Centre de jour.

ARTICLE 8 – CONFIDENTIALITE

Les informations de toute nature ou sous quelle que forme que ce soit appartenant à chaque Partie et dont l'autre Partie pourra avoir connaissance dans le cadre de l'exécution du présent Contrat sont considérées comme strictement confidentielles.

A ce titre, chaque Partie s'engage à ne les utiliser que dans le cadre du Contrat, sauf autorisation écrite préalable du Client, et à ne les divulguer à quiconque sous quelle que forme que ce soit sauf à ceux de ses employés ayant à les connaître pour l'exécution du présent Contrat.

Chacune des Parties s'engage en particulier à garder strictement confidentielles toutes les informations recueillies du fait de sa présence dans les locaux de l'autre Partie et à observer la plus grande discrétion quant aux techniques, moyens et procédés de l'autre Partie dont elle aurait été amenée à partager la connaissance du fait de l'exécution du Contrat.

Le Centre de jour s'engage à informer son personnel de la présente obligation de confidentialité et à lui faire respecter ladite obligation.

Cette obligation de confidentialité restera en vigueur pendant toute la durée du Contrat et pendant une période de deux ans à compter de son expiration pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 9 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le terme « données à caractère personnel » est défini par le présent contrat, conformément aux dispositions du règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), comme étant :

« Toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable ; est réputée « personne identifiable » une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification ; des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale. »

Le terme « traitement » de données à caractère personnel est défini par le présent contrat, conformément au prédit règlement (UE) 2016/76, comme étant :

« Toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuée ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction. »

La finalité de conservation des données personnelles récoltées par NOVELIA, dans le cadre de l'exécution du présent contrat, sera de garantir une gestion ainsi qu'un suivi adéquat, avisé et professionnel de la présente relation commerciale. Par conséquent, NOVELIA garantit que lesdites données personnelles seront collectées et conservées pour son usage « interne », et ce, dans un but strictement professionnel d'amélioration et de pérennisation de son objet social.

NOVELIA s'engage à ne transmettre aucune donnée à caractère personnel à une personne physique ou morale tierce au présent contrat, sans l'autorisation expresse et écrite apportée par le CLIENT.

NOVELIA s'engage à ne conserver les données personnelles récoltées, qu'afin de poursuivre leur finalité d'utilisation, et ce, pour une durée légitime et proportionnée, n'allant pas au-delà d'une période de six (6) mois suivant la fin du présent contrat.

Par la signature au présent contrat, les Parties consentent mutuellement à ce que des données personnelles, principalement relatives à leurs employés respectifs, soient récoltées et conservées, et ce, dans l'unique poursuite des finalités précitées dans le présent contrat.



ARTICLE 10 – LOI APPLICABLE ET ELECTION DE FOR

10.1 La Loi luxembourgeoise s'applique au présent contrat.

10.2 Sauf compétence exclusive prévue par le droit international privé, sinon, d'élection commune de for à posteriori, tout potentiel litige pouvant résulter de la présente relation contractuelle sera de la compétence des juridictions luxembourgeoises.

Le Contrat est établi en deux (2) exemplaires originaux.

Fait à Kockelscheuer, le _____

Pour NOVELIA SENIOR SERVICES S.A.

Pour M./Mme _____

Annexe 1 : L'attestation d'assurance dépendance et de prise en charge du Client.

Annexe 2 : Le projet d'établissement du centre de jour ;

Annexe 3 : L'attestation d'assurance du Centre de jour ;

Annexe 4 : La liste des prix.



camille
le soin en toute confiance

Centre de jour  **Foyer Beim Buer**

Annexe 1 : Attestation d'assurance dépendance et de prise en charge du Client.

Contrat



Annexe 2 : Le projet d'établissement du centre de jour

(Cf. *Projet d'établissement Centre de Jour – Foyer Beim Buer*)



Annexe 3 : Attestation d'assurance du Centre de jour



Annexe 4 : Liste des prix.

- **Accueil G rontologique*** **31,19€/jour**
- **Soins*** hors plan de prise en charge **71,16€/heure**

Les clients, sur demande, peuvent b n ficier d'une participation du minist re de la Famille dans le cadre de la tarification sociale. Notre charg  de direction est   leur disposition pour les aider   constituer leur dossier.

**Tarif d fini au 1er janvier de chaque ann e par la CNS et sur base des indexations nationales.*